

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-huit novembre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Sylvie Jean-Baptiste par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Claire Boyer par Augustine Romano, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Daniel Maunier, Doris Técher par Marie Hélène Genna-Payet, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

Affaire	Intitulé	Page
01-20201128	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2020	7
02-20201128	Décision modificative n° 02/2020 – Budget Principal	7
03-20201128	Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale	8
04-20201128	Subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale Avance accordée au titre de l'exercice 2021	9
05-20201128	Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental Approbation de l'avenant n° 4 à la convention entre la Commune du Tampon et le Département	10
06-20201128	Autorisation de vente exceptionnelle sur le domaine public communal	11
07-20201128	Remise gracieuse des dettes des forains au titre de l'année 2019	12
08-20201128	Organisation du marché de Noël 2020 Promotion et valorisation des productions locales Adoption du dispositif d'ensemble	13
09-20201128	Dispositif Miel Vert 2021 : Format adapté Promotion des produits du terroir	15
10-20201128	Attribution de subventions aux associations	16
11-20201128	Attribution d'une subvention à l'association Mi Aim Mon Musé	17
12-20201128	Lancement de l'enquête publique pour le projet d'extension du parc des palmiers	18
13-20201128	Exercice du droit d'opposition du transfert de compétence du PLU à l'intercommunalité dans le cadre de la Loi ALUR	21

14-20201128	Dossier d'autorisation environnementale de la CASud pour le franchissement de la Ravine Blanche, tronçon prioritaire de la Voie Urbaine Avis de la commune du Tampon	22
15-20201128	Conclusion d'un contrat de prêt à usage de locaux communaux entre la Commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud	25
16-20201128	Projet de construction d'un édifice cultuel Principe d'un bail emphytéotique administratif sur la parcelle communale BK n° 2014 partie	26
17-20201128	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon pour la rectification d'erreurs matérielles de zonage	27
18-20201128	Acquisition d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée BX n° 1026 appartenant aux Consorts Mondon Projet de Voie urbaine	29
19-20201128	Opération de logements sociaux « Gorbatchev » - Cession d'une emprise de 310m² à détacher des parcelles communales cadastrées BY n° 0608 et BY n° 0609 au profit de la SODEGIS	30
20-20201128	Elargissement du chemin des Tamarins Convention d'acquisition foncière n° 22 20 11 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BD n° 1705-1707-2198 appartenant à Madame Reine Marie Ellama	31
21-20201128	Restructuration du secteur d'entrée de ville Convention d'acquisition foncière n° 22 20 22 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 395 appartenant à Madame Jocelyne Rousset	33
22-20201128	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 14 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section CE n° 209, 221, 233 appartenant à RES Développement OI	34
23-20201128	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 23 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ED n° 150 appartenant aux Epoux Técher Joseph Michel	35
24-20201128	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 24 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle nue cadastrée section BT n° 1447 (ex-BT 212p) appartenant au CHU Réunion	37

25-20201128	Opération « Jardins de Montaigne » - 44 PLS Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS	38
26-20201128	Construction d'une crèche au Bras Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Campagne de reconnaissance de sol complémentaire Avenant n° 1	40
27-20201128	Construction d'une crèche au Bras Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre	42
28-20201128	Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot 01 : VRD – Espaces verts Avenant n° 3 au marché de travaux n°2019.330	44
29-20201128	Construction d'une crèche au 14ème km (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot 1 : VRD / Espaces verts Avenant n° 2	45
30-20201128	Modification n° 1 au marché n°VI 2017.313 relatif aux études pour la construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués dans les écoles Lot n°1 Maîtrise d'œuvre et études géotechniques	47
31-20201128	Désenfumage des écoles primaires Alfred Isautier et Bras de Pontho Lot 2 : école Bras de Pontho Modification du marché	49
32-20201128	Modification n° 3 au marché n°VI 2017.322 relatif aux travaux de la cuisine du 14ème km Lot n°1 : Extension et aménagement de la cuisine	50
33-20201128	Modification n° 2 au marché VI 2018.16 relatif aux travaux d'extension du réfectoire et de la cuisine satellite Charles Isautier Relance du lot n° 2 regroupant les travaux de gros œuvre / menuiserie bois / peinture suite à résiliation	51
34-20201128	Création d'un centre administratif Missions complémentaires du marché du Contrôleur Technique Avenant 1	53
35-20201128	Création d'un centre administratif Missions complémentaires du marché programmation	54

36-20201128	Construction d'un ensemble Tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres Lot n° 1 « fourniture et pose de l'ensemble tyroliennes » Avenant n° 1	56
37-20201128	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de deux retenues collinaires lot n° 1 – Piton Sahales	58
38-20201128	Travaux d'amélioration foncière agricole suite aux mesures compensatoires du projet d'extension du Parc des palmiers Relance du Lot n° 4 parcelles BP 001 et BP 0047	61
39-20201128	Fourniture de quincaillerie	62
40-20201128	Fourniture et pose d'une pompe à chaleur à la piscine de Roland Garros au Tampon	64
41-20201128	Acquisition de véhicules de type Berlingo spécifique à la flotte de la police municipale	65
42-20201128	Réforme et cession de véhicules et engins communaux vétustes	66
43-20201128	Création d'emplois permanents au titre des avancements de grade 2020	69
44-20201128	Création d'un emploi permanent	75
45-20201128	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2021	76
46-20201128	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs» sans hébergement pour les vacances scolaires de janvier 2021 »	76
47-20201128	Information du Conseil municipal sur la création du service « Maison de Services » au 23^{ème} km	83
48-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SPL Horizon	85
49-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SPL Edden	86

50-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SEM Marché de gros	86
51-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SPL Petite Enfance	87
52-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SPL Réunion des Musées Régionaux	88

Affaire n° 01-20201128	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2020
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

Considérant la séance du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2020

Affaire n° 02-20201128	Décision modificative n° 02/2020 – Budget Principal
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la décision modificative n° 02/2020 du budget principal pour l'exercice 2020 au niveau du chapitre :

Réajustement des dépenses et des recettes de la section d'investissement :

- Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : + 450 000 € de crédits en recettes

et en dépenses pour le versement au CCAS d'une avance de trésorerie afin de faire face aux charges du mois de décembre (les recettes prévues au budget du CCAS n'étant encaissées que vers la fin du mois de décembre).

Affaire n° 03-20201128	Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale assure le financement de ses dépenses au moyen principalement de subventions, de participations de la Caisse d'Allocations Familiales et des usagers,

Considérant que certaines recettes prévues au budget du CCAS ne seront encaissées que vers la fin décembre alors que les seules charges de personnel à hauteur de 360 000 € seront payées vers le 20 décembre. A cela s'ajoutent les autres dépenses relatives au fonctionnement courant du CCAS de l'ordre de 80 000 € dont le détail figure au tableau ci-après :

Année/mois	Dépenses prévues	Montant
Décembre 2020	Charges de personnel décembre 2020	360 000,00 €
	Colis alimentaires	20 000,00 €
	Secours d'urgence	7 000,00 €
	Aides diverses (vidange, taxe foncière, formation, déménagement, hébergement d'urgence,...)	5 000,00 €
	Loyers	32 000,00 €
	Frais de télécommunication	6 000,00 €
	Portage de repas	10 500,00 €
	Frais divers (fournitures, maintenance des copieurs)	2 000,00 €
	Total dépenses prévues en décembre	442 500,00 €

Considérant qu'il convient d'assurer une avance de trésorerie au CCAS à hauteur de 450 000 € au taux de 0 %, afin de faire face à ce futur besoin,

Considérant que cette avance fera l'objet d'un remboursement par le CCAS à la ville en une ou plusieurs fois, au mieux, avant la fin de l'année 2020, au plus tard, avant la fin du 3ème trimestre de l'année 2021. Par ailleurs, il convient de rappeler que cette écriture est neutre budgétairement pour la ville, puisque les crédits sont inscrits pour le même montant, tant en recettes qu'en dépenses, au chapitre 27 et au compte 274,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition du CCAS des fonds sous la forme d'une avance de trésorerie à hauteur de 450 000 €.

Affaire n° 04-20201128	Subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale Avance accordée au titre de l'exercice 2021
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif, la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS lui permettant de financer en moyenne 40 % de ses dépenses. Ses autres sources de financement sont principalement :

- les participations de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que diverses subventions (11,4%),
- les produits et services (47,49 %),

Considérant que cette subvention communale n'est habituellement versée qu'au mois d'avril car le CCAS a toujours disposé des disponibilités nécessaires au financement de ses dépenses intervenant en début d'année. Les excédents dégagés chaque année par cet établissement ont notamment contribué à alimenter sa trésorerie : 576 394,26 € en 2017, 139 986,15 € en 2018 et 67 228,79 € en 2019. Le résultat financier de l'année 2020, même s'il restera positif, sera toutefois moins élevé que ceux des années passées. Le CCAS, première ligne de défense face à la crise, a en effet mobilisé l'ensemble de ses moyens financiers cette année,

Considérant que la question du financement de ses dépenses aux mois de janvier, février et

mars se pose donc pour la première fois. Au premier rang desquelles, il conviendra d'assurer la rémunération du personnel (360 000 € par mois) et le règlement des aides d'urgences (37 500 € mensuels),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'attribuer au CCAS une avance de 1 000 000 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2021. Le montant définitif de la subvention communale ne sera connu, quant à lui, qu'au moment de l'élaboration du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2021 (celle-ci étant prévue au début du mois de décembre). Il sera ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal dans la même séance que le vote du BP 2021 de la ville et tiendra compte, bien évidemment, de l'avance déjà versée.

Affaire n° 05-20201128	Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental Approbation de l'avenant n° 4 à la convention entre la Commune du Tampon et le Département
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-20180825 du Conseil Municipal du 25 août 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la convention signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à la délibération sus visée, passée entre la commune du Tampon et le Département aux fins du financement de plusieurs projets d'investissement pour un montant de 4 347 000 € et de trois projets à caractère social, tous trois portés par le CCAS, pour un montant de 880 000 €,

Considérant que les trois premiers avenants sont venus redéployer les crédits affectés aux opérations :

- Le premier avenant avait pour objet de modifier la convention initiale en affectant le reliquat de l'enveloppe investissement (74 893 €) sur l'un des projets, à savoir la « Construction d'un ouvrage d'art à l'intersection de la ravine Bras de Douane et Adam de Villiers » ;

- Le deuxième avenant avait pour but de redéployer dans sa globalité les crédits affectés initialement à l'action « Permis de conduire » (135 000 €) sur l'action « Portage de repas » davantage sollicitée ;
- Le troisième avenant a permis, sur le volet investissement, le transfert des crédits dévolus à l'opération « Création d'une chapelle ardente à Trois-Mares » à hauteur de 240 000 € vers celle relative à la « Réhabilitation et création d'aires de jeux » dont les travaux connaissent à cette époque une meilleure avancée. En ce qui concerne le volet fonctionnement, l'avenant n°3 est venu transférer les crédits (70 000 €) affectés à l'action « Portage de repas », portée par le CCAS, vers la nouvelle action « Maison de Services / Maison France Services », portée quant à elle par la Commune,

Considérant que ces précédents avenants n'ont eu aucune incidence financière puisque les enveloppes allouées initialement par le Département (volets investissement et social) n'ont fait l'objet d'aucun réajustement, que ce soit à la baisse comme à la hausse,

Considérant qu'en sa séance publique du 15 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé, le report de la date d'éligibilité des dépenses fixée au 31 décembre 2021 sans pour autant augmenter le montant de l'enveloppe budgétaire. Cette décision résultait de la consommation modérée des crédits par l'ensemble des communes, en particulier sur le volet investissement, s'expliquant entre autres par la crise sanitaire actuelle,

Considérant que le présent avenant a quant à lui pour conséquence d'augmenter de +40 500 € l'enveloppe affectée au fonctionnement, permettant au CCAS de proposer à nouveau l'action « Permis de conduire » à hauteur 45 900 € (5 400 € restant à la charge du CCAS). La participation totale du Département au titre du PST – volet fonctionnement - s'élèvera donc à 920 500 € en fonctionnement au lieu de 880 000 € prévus initialement. L'enveloppe financière consacrée aux opérations d'investissement demeure inchangée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet d'avenant n°4 à la convention entre la Commune et le Département au titre du Pacte de solidarité territoriale.

Affaire n° 06-20201128

Autorisation de vente exceptionnelle sur le domaine public communal

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16-20170826 du Conseil Municipal du 26 août 2017,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les agriculteurs et les producteurs du Tampon n'ont pas pu vendre et écouler leurs fruits et légumes dans les meilleures conditions, suite à la pandémie liée à la Covid-19, d'une part et que beaucoup de marchandises et autres denrées alimentaires ont été jetées, faute de circuit de distribution, ce qui génère d'importantes difficultés financières pour les professionnels de ces secteurs d'activité, d'autre part,

Considérant que les agriculteurs et les producteurs sont autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public communal tous les week-ends ainsi que les jours fériés, conformément à la délibération sus visée,

Considérant le contexte sanitaire actuel, les agriculteurs souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits notamment les fruits de saison, tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche de 6h00 à 18h00,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la vente des fruits de saison pendant la période allant du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021 (4 mois), du lundi au dimanche de 6h à 18h ;

- le montant de la redevance est de 5€ / m² / mois.

Affaire n° 07-20201128	Remise gracieuse des dettes des forains au titre de l'année 2019
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la baisse de fréquentation du public au marché forain du Tampon, mais plus généralement le ralentissement de leur activité consécutif à la pandémie de la COVID-19, a

placé l'ensemble des forains dans une situation financière très difficile,

Considérant que certains d'entre eux, ne relevant pas des établissements autorisés à ouvrir conformément aux dispositions du décret ° 2020-293 du 23 mars 2020, n'ont pas pu exercer leur activité principale pendant la période de confinement. D'autres, rencontrant déjà des difficultés financières, ont même dû cesser leur activité,

Considérant que les mesures prises pour freiner la propagation de l'épidémie ont eu des conséquences financières sans précédent pour l'ensemble des acteurs économiques, au premier rang desquels les forains, qui rencontrent à ce jour d'énormes difficultés pour honorer l'ensemble de leurs dettes contractées envers divers organismes et notamment à l'égard de la Commune,

Considérant que les créances exigibles à l'égard des forains sont de l'ordre de 5 000 € pour l'année 2019 et devraient être bien supérieures cette année,

Considérant la volonté de ne pas aggraver leur situation financière,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de procéder à une remise gracieuse des dettes des forains constatées pour l'année 2019.

En ce qui concerne l'année 2020, une décision ultérieure sera prise. Celle-ci tiendra compte de l'évolution de la crise sanitaire et de la situation financière des forains.

Affaire n° 08-20201128

Organisation du marché de Noël 2020

Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté lors du Conseil Municipal,

Considérant que le marché de Noël a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais dans le cadre des fêtes de fin d'année. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir la filière locale et ainsi les artisans réunionnais,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

* l'organisation de la nouvelle édition du « Marché de Noël », avec l'entrée gratuite, de 9 h30 à 18 h :

- sous le Grand Chapiteau de Miel Vert, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020
- sur la place de la SIDR des 400, du samedi 19 au mardi 22 décembre 2020 avec l'organisation d'une nocturne le samedi 19 décembre 2020 de 18h00 à 20h00 (sous réserve de modifications)

Seuls les artisans proposant des produits fabriqués ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ...

* le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées comme suit :

- sous le Grand Chapiteau de Miel Vert, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020
 - Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour la durée :
1 table 10€ (dix euros) / 2 tables: 15€ (quinze euros) / 4 tables: 25€ (vingt cinq euros)
- sous le Grand Chapiteau de la SIDR des 400, du samedi 19 au mardi 22 décembre 2020
 - Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour la durée :
1 table 15€ (quinze euros) / 2 tables: 25€ (vingt cinq euros) / 4 tables: 40€ (quarante euros)
 - Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...)

les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

* la convention d'occupation temporaire du domaine public communal correspondante

* la prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur la manifestation à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros). Ce dispositif validera aussi la convention tickets repas prévue à cet effet. Le règlement de la prestation se fera par mandat administratif sur présentation de la facture originale conforme.

Affaire n° 09-202011

**Dispositif Miel Vert 2021: Format adapté
Promotion des produits du terroir**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté lors du Conseil Municipal,

Considérant qu'au mois de janvier se tient traditionnellement la manifestation Miel Vert. Cet événement a pour ambition de participer au développement de l'économie de la Plaine des Cafres, en contribuant ainsi à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière, de l'apiculture, la promotion et commercialisation des produits du terroir,

Considérant que l'organisation de la nouvelle édition de Miel Vert 2021 est compromise du fait du contexte sanitaire actuel,

Considérant que la Commune du Tampon se voulant être solidaire avec les producteurs de fruits et légumes, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

* l'organisation d'un Miel Vert sous un format adapté par une vente des produits du terroir (vente directe aux consommateurs),

Dates : 7 au 10 janvier 2021 (*sous réserve de modifications*) de 10h00 à 17h00
Entrée gratuite

Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer, seuls les producteurs de fruits et légumes, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir seront autorisés à vendre.

* le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées comme suit : 10 € au m² pour la durée de l'événement pour les producteurs de fruits et légumes, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir

- Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...)

les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

* la convention d'occupation temporaire du domaine public communal correspondante

* la prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur la manifestation à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros). Ce dispositif validera aussi la convention tickets repas prévue à cet effet. Le règlement de la prestation se fera par mandat administratif sur présentation de la facture originale conforme.

Affaire n° 10-20201128

Attribution de subventions aux associations
--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les associations contribuent pleinement au développement et au dynamisme de la Commune du Tampon. Elles ont un rôle clé dans les domaines du social, de la santé, du sport, de la culture...

Considérant qu'afin d'assurer en début d'année la continuité des actions menées par les associations, le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de subventions aux associations ayant bénéficié d'une subvention en 2020 et qui renouvellent leur demande pour l'année 2021. Une subvention complémentaire pourra leur être ultérieurement attribuée en fonction de leurs besoins. Le cas échéant, le Conseil Municipal en délibérera.

Considérant que pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €, la commune du Tampon conclura une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant la politique municipale en matière de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Jack Gence, Damiel Maunier, Henri Fontaine, Martine Corré, Véronique Fontaine, Patricia Lossy se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

- le versement de subventions de fonctionnement aux associations, d'un montant total de 1 041 879 € (un million quarante et un mille huit cent soixante-dix-neuf euros) en une seule fois des l'accomplissement des formalités administratives,

- la convention type d'objectifs et de moyens.

Affaire n° 11-20201128	Attribution d'une subvention à l'association Mi Aim Mon Musé
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association « Mi Aim Mon Musé » dont le siège social se situe au 128 rue Thomas Payet, Bois Court 97418 La Plaine des Cafres a pour objet d'entretenir la mémoire de l'histoire auprès des générations actuelles et futures par la création d'un musée retraçant les principaux conflits du XXème siècle,

Considérant que l'association sollicite le soutien de la municipalité afin de l'aider à faire face aux dépenses de fonctionnement liées à la création du musée,

Considérant la politique municipale en matière de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Charles Emile Gonthier se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), en une seule fois dès les formalités administratives accomplies.

Affaire n° 12-20201128	Lancement de l'enquête publique pour le Projet d'extension du Parc des Palmiers
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions commissaires enquêteurs du Département de la Réunion,

Vu le dossier d'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au projet déposé et jugé recevable par les services de la Préfecture par courrier du 10 janvier 2020,

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 22 mars 2019, enregistrée sous le numéro N°PA 974 422 19D 0002, qui portera les mesures dites ERC « Éviter, Réduire, Compenser » préconisées dans l'étude d'impact,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émis lors de la séance du 12 mai 2020,

Vu le mémoire de réponse à la MRAE par le maître d'ouvrage par courrier le 29 juillet 2020,

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 04 novembre 2020 ; la décision par laquelle le magistrat délégué a désigné Mme Renée AUPETIT en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du projet d'extension du Parc des palmiers,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les caractéristiques du projet d'extension du Parc des palmiers présentées dans le rapport de présentation du Conseil Municipal et dans le dossier de demande de permis d'aménager qui consistent à réaliser des cheminements et des aménagements paysagers intégrés en plantant plus de 40 000 palmiers qui sont prêts à planter ; à réaliser une entrée

majestueuse au niveau de la rue Charles Baudelaire CD3 et 145 places de parkings supplémentaires (dont 9 PMR) ; à aménager une esplanade/belvédère,

Considérant l'ensemble de la procédure règlementaire relative au projet d'extension du Parc des palmiers,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique du projet d'extension du Parc des Palmiers situé sur le territoire de la commune du Tampon au titre du permis d'aménager soumis à évaluation environnementale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'extension du Parc des palmiers selon les modalités décrites aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et citées ci-après.

- Constitution du dossier d'enquête publique selon l'article R.123-8 du Code de l'environnement.
- Ouverture et organisation de l'enquête publique (Articles R.123-6, R.123-9, R.123-10 du Code de l'environnement):

Un arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur et comportera les informations suivantes :

- Objet de l'enquête : Projet d'extension du Parc des palmiers
- La décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête
- Le nom et les qualités du commissaire enquêteur : Madame Renée AUPETIT en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet
- Les lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre des observations seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie centrale et de la Mairie annexe de Trois-Mares aux heures habituelles d'ouverture (8h00-12h00, 13h30-16h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés) pendant toute la durée de l'enquête publique (du 21 décembre au 21 janvier 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs). Le dossier d'enquête complet sera également disponible sur le site internet de la Commune et le public pourra adresser par correspondance ses observations (l'adresse postale et l'adresse électronique seront communiquées dans l'arrêté)

- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du

public pour recevoir ses observations : Le Commissaire enquêteur a prévu de recevoir en personne le public selon le planning suivant :

- Lundi 21 décembre 2020 et Jeudi 21 janvier 2021 de 13h00 et 16h00 à l'Hôtel de ville de la Mairie du Tampon (256 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon)
 - Mercredi 23 décembre 2020, Mardi 29 décembre 2020 et Vendredi 8 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 à l'entrée du Parc des palmiers (Chemin Dassy 97430 Le Tampon).
 - La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
 - L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et du lieu où ces documents peuvent être consultés
 - L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'environnement ou de l'article L.121-12 du Code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
 - L'identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
 - Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.
- Publicité de l'enquête (Article R.123-11 du Code de l'environnement)

I. Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux locaux : Le Quotidien et le Journal de l'île.

II. L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr> et par voie d'affichage en mairie centrale, dans les mairies annexes et sur le lieu du projet.

- Observations, propositions et contre-propositions du public (Article R.123-13 du Code de l'environnement)

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R.123-9 à R.123-11 du Code de l'environnement.

- Rapport et conclusions (articles R.123-19 à R.123-21 du Code de l'environnement)

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics

par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La dépense correspondant au défraiement du Commissaire enquêteur (estimée à environ 3 000€) sera imputée au chapitre 011 compte 226.

Affaire n° 13 - 20201128	Exercice du droit d'opposition du transfert de compétence du PLU à l'intercommunalité dans le cadre de la Loi ALUR
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la loi ALUR sus visée prévoyant le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU,

Considérant que ce transfert de plein droit de cette compétence à la Casud est obligatoire, sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres représentant au moins 20 % de la population au sein de l'EPCI, Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Considérant que dans ce cadre que, par délibération du 04 février 2017 affaire n° 07 - 20170204, la commune a refusé le transfert de compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération du Sud,

Considérant que la Loi ALUR, en son article 136 (II al.2), prévoit que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou « *documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Considérant que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Ainsi, les collectivités peuvent s'opposer au transfert de cette compétence, si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Les

délibérations des collectivités concernées devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé le 08 décembre 2018 et considérant que la Commune entend rester le gestionnaire et le garant de son territoire afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de ces espaces, notamment pour assurer son développement en matière d'habitat, de commerces et activités,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de s'opposer au transfert de compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération du Sud.

Affaire n° 14-20201128	Dossier d'autorisation environnementale de la CASud pour le franchissement de la Ravine Blanche, tronçon prioritaire de la Voie Urbaine – Avis de la commune du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n°10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la « voie urbaine du Tampon », ce projet étant d'intérêt communautaire,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention pour une co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie. Ainsi, pour sa part, la Commune doit procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre d'une future Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que le projet de la future Voie Urbaine constitue une réponse à une importante partie des problèmes de congestion du trafic routier rencontrés au Tampon et à ses abords : la circulation est en effet particulièrement dense au droit du rond-point des Azalées (sortie de la RN3 depuis Saint Pierre) et au droit des artères principales (RD3, RD400) desservant

le centre-ville, la Châtoire et Trois-Mares,

Considérant les enjeux urbains actuellement déjà importants dans ces secteurs, les problématiques de circulation consécutives au développement et à l'attractivité croissante du territoire tamponnais se feront sentir de manière de plus en plus prégnante, ces trois quartiers constituant le « grand centre-ville » du Tampon,

Considérant que le projet de la Voie Urbaine, porté par la CASud, contribue aux objectifs sur lesquels l'intercommunalité s'est engagée quant à la mise en place d'un réseau de transport en commun performant et la valorisation des modes de déplacement doux: en effet, le futur axe routier comprendra sur une grande partie une voie réservée pour la mise en place d'un service de Transports en Commun en Site Propre (TCSP) et des voies de circulation dédiées aux piétons et aux vélos notamment,

Considérant que par ailleurs, la Voie Urbaine sera en connexion directe avec la nouvelle gare routière de la Chatoire ,

Considérant que la future Voie Urbaine est prévue sur un linéaire partant du rond-point des Azalées pour rejoindre la RN3 à hauteur du 14ème km, en passant par la future gare routière et l'université et en croisant ensuite la RD3 dans le secteur de Trois Mares,

Considérant que ce tracé de 5 kms, inscrit au PLU en Emplacement Réservé (n°94), reprend celui de l'ancien projet de « rocade » en réduisant les emprises de la voie et en limitant les impacts sur les propriétés privées,

Considérant que la voie Urbaine est divisée opérationnellement en 15 tronçons,

Considérant que **le tronçon n°6 de 170 mètres linéaires et permettant le franchissement de la Ravine Blanche afin de relier la rue Benjamin Hoarau et la rue du Docteur Ignace Hoarau, a été identifié comme prioritaire** dans la mesure où la CASud dispose dès maintenant des fonds nécessaires,

Considérant que la CASud a établi une demande d'autorisation environnementale, procédure instituée en 2017 (articles R181-13 à D181-15-9 du code de l'environnement) qui fusionne les précédentes procédures et décisions environnementales concernant un même projet, afin de permettre sa mise en œuvre,

Considérant que le dossier d'autorisation comporte **une étude d'impact** sur laquelle la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** a été saisie afin d'émettre **des remarques et préconisations**. La CASud, au travers de son mandataire la SPL Mairaina, a produit un **mémoire en réponse** à cet avis,

Considérant que ce dossier, après une phase d'examen par les services de l'Etat, doit ensuite être soumis à enquête publique,

Considérant que dans son arrêté n°2020-2903/SG/DRECV en date du 17 septembre 2020, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation

environnementale portée par la CASud au titre du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants) pour le **franchissement de la Ravine Blanche** (tronçon n°6) sur le territoire du Tampon dans le cadre du projet de la future Voie Urbaine,

Considérant que **cette enquête publique se déroule du 03 novembre 2020 au 03 décembre 2020 inclus,**

Considérant que **le dossier soumis aujourd'hui à enquête publique porte uniquement sur le tronçon 6,**

Considérant que le Préfet, conformément à ce qui est prévu dans la procédure d'autorisation environnementale pour les communes directement concernées par le projet étudié, sollicite par ailleurs dans son courrier l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de la CASud « dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture»,

Considérant que l'étude d'impact présentée dans le dossier pointe des impacts du projet du tronçon n°6 qui évoluent tous de manière favorable et donc satisfaisante grâce aux mesures proposées,

Considérant que les thématiques soulevées en 2018, lors de la concertation de la population en amont, ont été approfondies de manière exhaustive dans l'étude d'impact :

- les nuisances liées aux déplacements
- l'impact de l'infrastructure sur le milieu naturel
- l'impact hydraulique du projet (risque inondation en particulier)

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après avoir en préambule salué le côté « louable » des objectifs du projet de Voie Urbaine et l'étude d'impact « claire et bien conduite », a rendu des préconisations en février 2020 pour lesquelles la CASud a fourni un mémoire de réponse,

Considérant qu'il est à noter que certaines réponses ont été différées dans la mesure où les points soulevés concernaient le projet global de la Voie Urbaine et non le seul tronçon prioritaire objet du dossier : une étude d'impact globale sera menée ultérieurement pour l'intégralité du projet et notamment en lien avec la procédure de Déclaration d'Utilité Publique portée par la commune,

Considérant que la commune réaffirme son souhait que la CASud veille à ce qu'une communication et une concertation efficaces soient menées auprès de la population, et cela dès la mise en œuvre de son tronçon prioritaire n°6,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre,

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre du tronçon prioritaire du franchissement de la Ravine Blanche dans le cadre du projet de la future Voie Urbaine ;
- d'approuver le dossier relatif à l'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

Affaire n° 15-20201128	Conclusion d'un contrat de prêt à usage de locaux entre la Commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis 2010, la Communauté d'Agglomération du Sud (C.A.SUD) a pour compétence l'organisation des services de transports sur l'ensemble du territoire des communes membres de ladite intercommunalité,

Considérant que la Commune du Tampon en collaboration avec la C.A.SUD souhaite mettre en place un espace dédié à l'accueil, l'information et l'encaissement des recettes afin d'assurer la continuité du service public relevant de la compétence « Transport » de l'intercommunalité,

Considérant qu'ainsi, pour satisfaire à cet objectif, la Commune du Tampon concède à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à la C.A.SUD des locaux communaux situés rue du Collège, à proximité de la mairie annexe de la Plaine des Cafres. Ce prêt est consenti dans l'attente de la réalisation de la halte routière au 23ème km,

Considérant que ces locaux sont composés d'un bureau d'une superficie d'environ 10m² ; d'un espace accueil / salle d'attente mutualisés et une salle de coffre-fort mutualisée. Ce prêt est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce délai commencera à courir à compter de la signature dudit contrat,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

le projet de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune du Tampon et la Chambre d'Agriculture.

Affaire n° 16-20201128	Projet de construction d'un édifice culturel Principe d'un bail emphytéotique administratif sur la parcelle communale BK n° 2014 partie
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la construction d'une nouvelle église sur le secteur du 17ème km, l'Association A.M.A.D.R (Action Missionnaire des Assemblées de Dieu de La Réunion) a sollicité la Commune afin de trouver un foncier communal permettant la réalisation de ce projet,

Considérant que depuis une ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, codifiée à l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent recourir au bail emphytéotique administratif et affecter des terrains leur appartenant aux associations culturelles pour leur permettre d'exercer leur culte,

Considérant qu'aussi, la Commune du Tampon consent, par principe, à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif "cultuel" au profit de l'Association A.M.A.D.R pour la réalisation de ce projet sur une emprise de 1 500 m² à détacher d'un terrain communal, situé chemin Barbot au 17ème km et cadastré section BK n° 2014,

Considérant que les premiers éléments d'accord sur le prochain bail emphytéotique administratif à conclure avec ladite association sont les suivants :

- terrain d'assiette : BK n° 2014 partie,
- superficie : environ 1 500 m² à parfaire par document d'arpentage,
- durée du bail : 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique du bail à

emphytéotique administratif, à défaut de construction dans ce délai, le bail sera résilié ;
- affectation : construction d'un édifice cultuel dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique administratif,
- redevance annuelle à fixer conformément à l'avis domanial à quérir en fonction du montant des investissements,

Considérant qu'afin de permettre à l'Association A.M.A.D.R d'avancer sur le plan de financement, il est nécessaire de se prononcer sur le principe même de conclusion d'un bail emphytéotique administratif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

le principe d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation d'un édifice cultuel avec l'Association A.M.A.D.R, sur une emprise de 1 500m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BK n° 2014 et dont les conditions et modalités seront précisées ultérieurement.

Affaire n° 17-20190223	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon pour la rectification d'erreurs matérielles de zonage
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon a été adopté par délibération du 8 décembre 2018. Sa mise en application au format SIG a mis en évidence des erreurs de tracé sur le Plan de Zonage,

Considérant que plusieurs emprises de parcelles bâties situées au 17^{ème} et au 23^{ème} km ont été classées à tort en zone agricole (A) alors qu'elles étaient classées au même titre que l'ensemble de ces quartiers en zone urbaine (UC) au POS antérieurement en vigueur :

1) au 17^{ème} km chemin Farjeau, rue des Nénuphars et impasse des Vanilliers : des emprises des parcelles BK18, 923, 2289 (ex 1077 partie), 1842, 1870, 1874, 1878, 2041 et 2081 pour une superficie de 1 193m²,

2) au 23^{ème} km chemin Roland Fabien Hoarau : des emprises des parcelles DE

942, 943, 944 pour une superficie de 1083 m².

A - Justification du recours à la procédure de modification simplifiée :

Le classement en zone A de ces parcelles résulte d'une erreur de tracé évidente :

– le quartier du 17^{ème} km, fait l'objet d'un classement en zone UB, et les parcelles concernées sont les seuls terrains bâtis à se trouver classés partiellement en zone A, Les emprises des parcelles BK18, 923, 2289 (ex 1077 partie), 1842, 1870, 1874, 1878, 2041 et 2081 sont, sans ambiguïté, incluses dans l'enveloppe urbaine, inscrite au Schéma d'Aménagement régional (SAR) en Pôle principal.

– le quartier du 23^{ème} km, fait l'objet d'un classement en zone UC, et les parcelles concernées sont les seuls terrains bâtis à se trouver classés en zone A, les parcelles DE 942, 943, 944 sont, sans ambiguïté, incluses dans l'enveloppe urbaine, inscrite au Schéma d'Aménagement régional (SAR) en Ville Relais.

Le classement en zone agricole de ces parcelles est donc la conséquence d'une erreur matérielle commise au moment de la réalisation du plan de zonage, la délimitation entre la zone urbaine et agricole a été mal tracée et nécessite une rectification à la marge pour se caler sur la zone urbaine au POS antérieur.

A ce titre, la rectification de ces erreurs peut intervenir en faisant usage de la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

B - Rectification proposée :

Pour corriger l'erreur matérielle, il est proposé de modifier :

– au 17^{ème} km, les limites de la zone Ub par une rectification à la marge en se calant sur la zone urbaine du POS antérieur pour y englober les emprises concernées des parcelles BK18, 923, 2289 (ex 1077 partie), 1842, 1870, 1874, 1878, 2041 et 2081. Les surfaces concernées représentent au total 1193 m²,

– 23^{ème} km, les limites de la zone Uc par une rectification à la marge en se calant sur la zone urbaine du POS antérieur pour y englober les emprises concernées des parcelles DE 942, 943, 944. Les surfaces concernées représentent au total 1083 m²,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de **prescrire** la mise en œuvre de la **procédure de modification simplifiée** en application de l'article L.153- 45 du code de l'urbanisme,

- par - de **fixer les modalités de la mise à disposition du projet au public** prévues l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui sont définies comme suit :
- le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public à la Mairie du Tampon à la Direction de l'Aménagement, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville, (www.letampon.fr)
 - les modalités de la consultation du projet seront prescrites par arrêté municipal,
 - une mention sera insérée dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, préalablement à l'approbation.

- de **notifier la présente délibération aux personnes publiques associées** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Affaire n° 18-20201128	Acquisition d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée BX n° 1026 appartenant aux Consorts Mondon Projet de Voie urbaine
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2020-422V0363 du 25 mai 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la propriété non bâtie cadastrée BX n° 1026, d'une superficie globale de 1 040 m², appartenant aux Consorts Mondon et située 62 rue Albert Fréjaville, est partiellement impactée par l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation de la voie urbaine,

Considérant que le propriétaire consent à vendre à la Commune une emprise d'environ 460 m² (à préciser par document d'arpentage) à détacher de sa propriété pour un montant de 105 800 € HT, conformément à la valeur vénale estimée par le service des Domaines soit 230 € / m²,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant

l'acquisition d'une emprise non bâtie d'environ 460 m² (à préciser par document d'arpentage) à détacher de la parcelle cadastrée BX n° 1026, appartenant à Consorts Mondon, au prix de cent cinq mille huit cent euros hors taxes (105 800 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Affaire n° 19-20201128

**Opération de logements sociaux « Gorbatchev »
Cession d'une emprise de 310m² à détacher des
parcelles communales cadastrées BY0608 et BY0609
au profit de la SODEGIS**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS prévoit la réalisation d'une opération comportant 31 logements de type PLS et de locaux d'activité, dont une partie accueillera la halte Alzheimer provisoirement déplacée,

Considérant que ce projet est situé au 30, rue Gorbatchev, sur la parcelle BY284 et sur une partie des parcelles BY0608 et BY0609. Dans ce cadre, et conformément à la délibération n°05-20180804, l'EPFR a acquis la parcelle BY284 dans un premier temps pour le compte de la commune,

Considérant que la SODEGIS reprendra à son compte ce portage dès qu'elle aura réuni les garanties financières et techniques pour la réalisation de son opération (et au plus tard le 18 septembre 2021),

Considérant que le bâtiment existant sur la parcelle BY0609 accueillait auparavant la halte Alzheimer qui, dans l'attente de la réalisation de l'opération immobilière et de son emménagement dans les locaux qui lui sont destinés, a quitté les lieux en septembre 2020.

Le site n'étant plus occupé, la démolition du bâtiment interviendra au plus tôt,

Considérant que, enfin, un redécoupage parcellaire permettra de dégager sur les parcelles BY0608 et BY0609 l'emprise nécessaire à la réalisation du prolongement de la rue du Général Bigeard ainsi que l'emprise complémentaire nécessaire à l'opération de la SODEGIS,

Considérant qu'afin d'être complet et recevable, le dossier de financement au titre de la LBU que la SODEGIS doit déposer nécessite que cette dernière justifie de la maîtrise du foncier nécessaire pour l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser la cession d'une emprise totale de 310 m² dont 74m² à détacher de la parcelle communale cadastrée BY0608 et 236m² à détacher de la parcelle communale BY0609 au profit de la SODEGIS pour un prix conforme à l'évaluation du service des Domaines de 68 000 euros (soit env. 219 euros/m²), les frais de transfert de propriété et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser l'opération, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, à défaut il s'obligerait à faire la rétrocession à la commune à la valeur vénale sans aucune indemnité,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne seraient pas finalisées avant le 31 décembre 2020 et/ou que la SODEGIS n'obtiendrait pas l'accord de financement au titre de la LBU.

Affaire n° 20-20201128

Elargissement du chemin des Tamarins

Convention d'acquisition foncière n° 22 20 11 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BD n° 1705-1707-2198 appartenant à Madame Reine Marie Ellama

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune dans le cadre de sa politique de structuration urbaine se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires pour la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération. L'objectif est d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par l'élargissement des voies de circulation concernées par des emplacements réservés. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

Considérant qu'en réponse à une demande d'acquisition d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Mme Reine Marie Ellama, cadastrée BD n° 1705-1707-2198 et située au 8 chemin des Tamarins au 12ème km. Ce bien, d'une contenance cadastrale de 1 242 m², est en effet concerné par l'emplacement réservé n° 100 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destiné à l'élargissement du chemin des Tamarins à 9 mètres d'emprise,

Considérant que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a réussi à poursuivre l'acquisition à l'amiable de cette propriété,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 218 900,00 €,
- Coût de revient final cumulé: 224 243, 90 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 11, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BD n° 1705-1707-2198.

Affaire n° 21-20201128	Restructuration du secteur d'entrée de ville Convention d'acquisition foncière n° 22 20 22 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 395 appartenant à Madame Jocelyne Rousset
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté en date du 29 novembre 2019 fixe comme objectif le développement de la performance du réseau urbain et de son attractivité. Dans le cadre de l'aménagement du TCSP intégré à la voie urbaine du Tampon, une meilleure insertion des bus en site propre est à envisager en amont de la RN3 et dans la traversée du rond-point des Azalées,

Considérant que le PLU approuvé le 8 Décembre 2018 traduit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la volonté de garantir un aménagement équilibré du territoire. L'objectif est d'assurer un maillage cohérent du réseau routier qui doit s'adapter aux nouvelles logiques d'aménagement. La réalisation d'infrastructures à l'échelle de la commune doit permettre un accès facilité à la ville et aux différents quartiers. L'aménagement des entrées de villes constitue donc une priorité dans la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération,

Considérant qu'un périmètre d'intervention au niveau de l'entrée de ville a été délimité. Pour parvenir à la maîtrise foncière, la commune délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

Considérant qu'en réponse à une déclaration d'intention d'aliéner, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Mme Jocelyne Rousset, cadastrée CI n° 395 et située au 12 rue Eugène Dayot. Ce bien, d'une contenance cadastrale de 261 m², est en effet situé dans le périmètre d'intervention précité. L'acquisition de cette parcelle permettrait, compte tenu de son emplacement, de garantir la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'entrée de ville inscrit au PDU et au PADD,

Considérant que l'EPF Réunion a réussi à poursuivre l'acquisition à l'amiable de cette propriété, suite à l'échec de la préemption,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5

- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 210 000,00 €,
- Coût de revient final cumulé: 215 126, 65 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine votant contre

la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 22, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 395.

Affaire n° 22-20201128	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 14 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section CE n° 209, 221, 233 appartenant à RES Développement OI
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,

Conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la commune doit viser l'objectif de disposer au plus tard d'ici 2025 d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, au 1er janvier 2019, ce taux n'était que de 13,74 %,

Considérant que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain bâti de 3 770 m² appartenant à RES Développement OI et situé le long de la RN3, au 10ème km,

Considérant que ce foncier pourrait, selon une première estimation à affiner, accueillir une opération comportant environ 50 logements aidés et des locaux d'activité en pied d'immeuble,

Considérant que l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 20 14**, à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section CE n°209, 221, 233, d'une superficie cadastrale de 3 770 m², appartenant à RES Développement OI, qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 800 000 €
- Coût de revient final cumulé: 849 530 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Affaire n° 23-20201128	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 23 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ED n° 150 appartenant aux Epoux Técher Joseph Michel
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,

Conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la commune doit viser l'objectif de disposer au plus tard d'ici 2025 d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, au 1er janvier 2019, ce taux n'était que de 13,74 %,

Considérant que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain bâti de 2846 m² cadastré section ED n°150, appartenant aux Epoux Techer Joseph Michel et situé dans le quartier de la ligne des 400. Ce foncier pourrait, selon une première estimation à affiner, accueillir une opération comportant environ 45 logements aidés et des locaux d'activité en pied d'immeuble,

Considérant que l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 20 23**, à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n°150, d'une superficie cadastrale de 2846 m², appartenant aux Epoux Técher Joseph Michel, qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 828 000,00 €
- Coût de revient final cumulé: 848 213,55 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Affaire n° 24-20201128

Convention d'acquisition foncière n° 22 20 24 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle nue cadastrée section BT n° 1447 (ex-BT 212p) appartenant au CHU Réunion

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,

Conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la commune doit viser l'objectif de disposer au plus tard d'ici 2025 d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, au 1er janvier 2019, ce taux n'était que de 13,74 %,

Considérant que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain non bâti de 14 410 m² (surface apparente de 13 717 m²) cadastré section BT n° 1447 (ex-BT212p) appartenant au CHU Réunion et situé à Trois Mares, dans la partie basse de la rue du Docteur Charrières. Ce foncier est destiné à accueillir une opération de logements sociaux avec des commerces en pied d'immeuble,

Considérant que l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 20 24**, à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BT n°1447 (ex-BT212p), d'une superficie cadastrale de 14 410 m² (surface apparente de 13 717 m²), appartenant au CHU Réunion, qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 1 357 983 €
- Coût de revient final cumulé : 1 391 134,75 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Affaire n° 25-20201128	Opération « Jardins de Montaigne » - 44 PLS Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à **20%** des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, ce taux de logements sociaux était au Tampon de **13,74%**. L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que dans le cadre de la construction de 44 PLS (Opération en VEFA « Jardins de Montaigne » rue de Montaigne, près du collège de Trois Mares comportant 4 T2, 36 T3 et 4 T4), le conseil municipal a officialisé son accompagnement dans ce projet en adoptant en février 2020 une délibération (n°04-20200201) pour la cession d'une emprise d'environ 250m² sur la parcelle communale BP418 permettant une desserte optimale de l'opération,

Considérant que la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 8 734 583 euros constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020 – 3 906 600 euros
- CPLS Complémentaire au PLS 2020 – 286 000 euros
- PLS PLSDD 2020 – 3 912 176 euros
- PLS foncier PLSDD 2020 – 629 807 euros

Considérant que la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole de 2017 régissant les garanties d'emprunt actuellement en vigueur, afin d'obtenir cet emprunt,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 734 583 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115122 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 26-20201128	Construction d'une crèche au Bras Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Campagne de reconnaissance de sol complémentaire Avenant 1
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction des 4 crèches collectives au Tampon, la mission d'études géotechniques a été confiée au Bureau d'études **GEISER INGIENERIE** – 11, rue des lataniers – 97400 Saint Denis, par marché VI2018.44 notifié le 22 mars 2018 pour un montant de **32 582,55 € TTC**,

Considérant que dans la continuité du développement du quartier de Bras Creux la collectivité projette de réaliser une voie de liaison entre le chemin Saint-Antoine et la rue des Lotus Bleus en partie basse de la parcelle, en lieu et place de la voie de desserte de la crèche. La réalisation de cette voie implique la modification du positionnement initial du projet de crèche vers la rue des Lotus Bleu. Un complément d'études pour les adaptations des travaux des aménagements extérieurs et du bâtiment est donc nécessaire,

Considérant que ces investigations supplémentaires entraînent les prestations complémentaires suivantes :

	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Prix total HT €HT
A/ Puits à la pelle mécanique 15 T				
1) Location de la pelle mécanique		1	900,00	900,00
2) Implantation, pilotage et relevé des coupes	forfait	1	400,00	400,00
(4 u)				

	Unité	Quantité	Prix Unitaire €HT	Prix total HT €HT
B/ Forages destructifs en 64 mm				
1) Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel (1 u)				
2) Implantation, pilotage et relevé de coupes (10 u)	forfait	1	300,00	300,00
3) Mise en station	forfait	1	600,00	600,00
4) Forages destructifs pour test de perméabilité de 0,00 à 5,00 m de profondeur (4 u)	forfait	1	600,00	600,00
5) Forages destructifs pour essais pressiométriques de 0,00 à 6,00 m de profondeur (6 u)	mètre linéaire	20	35,00	700,00
	mètre linéaire	36	35,00	1260,00
C/ Essais pressiométriques				
1) Réalisation des essais de perméabilité (4 u)	forfait	1	1200,00	1200,00
D/ Essais de perméabilité				
1) Réalisation des essais de perméabilité (4 u)	forfait	1	800,00	800,00
E/ Ingénierie géotechnique, comprenant :				
1) Prise de connaissance du projet modifié	forfait	1	300,00	300,00
2) Dépouillement des coupes et essais				
3) Mise à jour de noter rapport de sol				
			Total HT	7 060,00
			TVA 8,5%	600,10
			Total TTC	7 660,10

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de définir et d'intégrer les prestations ci-dessus. Un devis a été demandé au bureau géotechnique GEISER sur la base des prescriptions du maître d'œuvre et Bureau d'études de l'opération crèche de Bras Creux et fait l'objet d'un contrôle,

Considérant que les prestations complémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 7 660,10 € TTC, soit une augmentation de 23,51% du montant global des travaux, d'une part et que le délai d'exécution initial du marché est prolongé de 5 semaines, d'autre part,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché :	32 582,55 € TTC
Montant total de la modification du marché public :	7 660,10 € TTC
Nouveau montant du marché :	40 242,65€ TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché VI2018.44 passé avec l'entreprise GEISER
INGIENERIE.

Affaire n° 27-20201128	Construction d'une crèche au Bras Creux (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE pour un montant de 482 000,00 € HT soit 522 970,00 € TTC** (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 11,00 % pour la mission de base et un forfait de 97 000 € HT pour les missions complémentaires,

Considérant que par délibération n°14-20180929 en date du 29/09/2018, le Conseil Municipal a approuvé les ajustements programmatiques ainsi que la nouvelle enveloppe budgétaire affectée aux travaux de la crèche de 60 places de Bras Creux pour la porter à **4 422 000,00 € HT, soit 4 797 870,00 € TTC**,

Considérant que par délibération n°15-20181208 en date du 08/12/2018, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau montant prévisionnel définitif des travaux au stade d'Avant-Projet-Définitif de la réalisation de la crèche de Bras Creux, et à la suite, l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive sur cette base (**mission de base + missions complémentaires**) du groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE**, pour un montant de

600 214,46 € HT soit 651 232,69 € TTC, conformément à l'article 3.2 « Forfait de rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), et en application de la loi MOP,

Considérant qu'il y a eu lieu dans le cadre du projet de la crèche de Bras Creux de prendre en compte des études supplémentaires relatives aux adaptations aux sols du fait du décalage de l'implantation du bâtiment,

Considérant que dans le cadre du développement du quartier de Bras Creux la collectivité souhaite réaliser une voie de liaison entre le chemin Saint-Antoine et la rue des Lotus Bleu en partie basse de la parcelle, en lieu et place de la voie de desserte de la crèche. La réalisation de cette voie implique le décalage du bâtiment vers la rue des Lotus Bleu. Un complément d'études pour les adaptations des travaux des aménagements extérieurs et du bâtiment est donc nécessaire,

Considérant que cette mission supplémentaire entraîne **une plus-value d'un montant total de 38 000,00 € HT, soit 41 230,00 € TTC au marché,**

Considérant que l'avenant prend donc en compte les nouvelles prestations supplémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

- Montant la rémunération définitive au stade APD : **651 232,69 € TTC**
- Montant total du présent avenant 2 : **41 230,00 € TTC**
(Prestations supplémentaires)
- Montant total du nouveau marché de maîtrise d'œuvre : **692 462,69 € TTC**
(Marché initial + avenant n°1 + avenant n°2)

Considérant qu'au vu des nouveaux éléments évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante : le nouveau montant total de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixée à **638 214,46 € HT soit 692 462,69 € TTC**. Les avenants n°1 et n°2 entraînent une augmentation de 6,34 % du montant global du marché,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de l'avenant n°2 avec le groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) / SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** actant la rémunération définitive (**mission de base + missions complémentaires**) du groupement de Maîtrise d'Œuvre au montant de **638 214,46 € HT soit 692 462,69 € TTC**.

Affaire n° 28-20201128	Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) Lot 01 : VRD – Espaces verts Avenant n° 3 au marché de travaux n°2019.330
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2194-5 du code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de la crèche à Trois Mares, les travaux du lot n° 01 VRD/ESPACES VERTS ont été confiés à l'entreprise **SARL LASETRA par marché n° VI 2019.330, notifié le 07 février 2020 pour un montant de 942 043,11 € TTC,**

Considérant que suite à l'ordonnancement adopté par l'Etat en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise SARL LASETRA modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que par délibération n°18-20200725 en date du 25/07/2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché n° VI 2019.330 passé avec le l'entreprise SARL LASETRA portant sur la vidange et l'évacuation de plusieurs fosses septiques traditionnelles maçonnées découvertes en cours de chantier, pour un montant de 5 750,50 € TTC,

Considérant que lors des terrassements, il a été constaté une instabilité grave des murs mitoyens situés en amont de la zone des travaux et présentant un risque pour les biens et les personnes. Les études géotechniques ont alors révélé la présence de dépôts poubelliens qui rend impossible la mise en œuvre de murs moellons,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux, la société en charge des terrassements doit réaliser le nettoyage et faire réaliser un soutènement par gabions afin de sécuriser et pérenniser les talus instables, conformément à la solution prescrite par les bureaux d'études géotechniques dans le cadre de leurs missions G3 et G4,

Considérant que cette intervention durera 2 mois et entraînera une plus-value d'un montant

de **187 072,99 €HT, soit 202 974,19 €TTC,**

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise LASETRA et à l'entreprise sous-traitante INEXENCE et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre et le géotechnicien,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché :	942 043,11 € TTC
Avenant n°1 : pas d'incidence financière	
Montant avenant n°2 :	5 750,50 € TTC
Montant avenant n°3 :	202 974,19 € TTC
Le nouveau montant du marché :	1 150 767,80 € TTC

Considérant que l'avenant n°2 et 3 entraînent une augmentation du montant du marché d'environ 22,16 %,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant

l'avenant n° 3 au marché n° VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA.

Affaire n° 29-20201128	Construction d'une crèche au 14ème km (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)
	Lot 1 : VRD / Espaces verts
	Avenant n° 2

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-5 du code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, **le marché de travaux du lot 1 : « VRD / Espaces verts »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise BETCR – 43 lotissement Longuet, Ermitage – 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de **822 834,98 € TTC**,

Considérant que suite à l'ordonnancement adopté par l'Etat en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant qu'il convient de prendre en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

1/ Dans le cadre de sa mission, le géotechnicien GEISER a prescrit des sondages et des études géotechniques G3 complémentaires obligatoires à la charge de l'entreprise pour un montant validé de 5 265,00 € H.T. soit 5 712,53 € T.T.C.

2/ En raison de la nature de sol rencontré lors du terrassement, le géotechnicien GEISER dans le cadre de sa mission G4 a émis des prescriptions complémentaires, à savoir :

- la mise en œuvre d'un géotextile au niveau du remblai technique prévu pour un montant validé de 12 750,00 € H.T. soit 13 833,75 € T.T.C.
- un complément de fouille et la mise en œuvre d'un géotextile et la pose des graviers lavés sur la zone d'assainissement autonome pour un montant validé de 6 660,00 € H.T. soit 7 226,10 € T.T.C.

3/ En raison d'un bornage incertain lié au décès du propriétaire sans succession connue, il a été nécessaire de procéder au décalage de l'implantation du bâtiment de 10 m. Le décalage du bâtiment entraîne la modification des quantités de remblai à mettre en œuvre et nécessite la fourniture et la mise en œuvre de remblai technique supplémentaire, pour un montant validé de 39 150,00 € H.T. soit 42 477,75 € T.T.C.

Considérant que la conservation du réseau d'assainissement prévu a généré une modification de la profondeur de certaines sections du réseau d'Eaux usées, entraînant les modifications suivantes :

- la réalisation de fouilles complémentaires pour réseaux et surprofondeurs des regards diamètre 800 pour un montant validé de 5 653,00 € H.T. soit 6 133,51 € T.T.C,
- la mise en œuvre de béton de protection des canalisations pour un montant validé de 1 902,40 € H.T. soit 2 064,10 € T.T.C,

Considérant que ces modifications sont rendues nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des remblais techniques prévus,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les modifications entraînent une plus-value d'un montant total de 71 380,40 € HT au marché, soit 77 447,73 € TTC, soit une augmentation de 9,41 % du montant initial du marché,

Considérant que pour une raison de responsabilité, il convient de confier ces prestations à l'entreprise qui réalise les travaux de VRD de la crèche, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux de terrassement de remblais techniques et d'assainissement. De plus cette dernière présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier, ses engins et camions présents sur le chantier,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché :	822 834,98 € TTC
Montant avenant n°2 :	77 447,74 € TTC
Le nouveau montant du marché :	900 282,72 € TTC

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 2 au marché n° VI 2019.335 passé avec l'entreprise BETCR.

Affaire n° 30-20201128	Modification n°1 au marché n°VI 2017.313 relatif aux études pour la construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués dans les écoles Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre et études géotechniques
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'accord-cadre n°VI2017.313 relatif à la construction de salles en remplacement de modules préfabriqués dans les écoles a été notifié le 21 mars 2018 au groupement ARCHITEX / SARLBTOI / ISOFLUX / BET DAUPH'INFRA / LACQ BTP SERVICE pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

Considérant qu'il comprend les missions de base de maîtrise d'œuvre, la mission complémentaire d'Ordonnancement Pilotage Coordination (O.P.C) et les études géotechniques (missions G1, G2 et G4),

Considérant qu'un bon de commande a été délivré pour la construction de 5 salles de classe à l'école élémentaire du 17^{ème} km,

Considérant que lors des études, le maître d'œuvre a fait le choix de réaliser les 5 salles en surélévation sur le bâtiment existant,

Considérant que l'entreprise CMI, attributaire du marché de travaux, a commencé ses prestations le 17 mars 2020 pour une fin contractuelle au 17 avril 2021. Pendant la période de préparation, afin d'établir ses plans d'exécution prévus au marché, elle a réalisé des sondages qui ont permis de détecter une absence de fondation du bâtiment existant,

Considérant que le maître d'œuvre a demandé l'arrêt des travaux au motif que le bâtiment ne pourrait supporter la création d'un étage de 5 classes supplémentaires. Ce dernier aurait dû dans son rôle de conseil, demander à la collectivité de faire procéder à une campagne de sondages sur les ouvrages existants,

Considérant que des échanges entre le maître d'œuvre et les services de la collectivité ont eu lieu, il en résulte les accords suivants :

1/ le maître d'œuvre s'engage à reprendre les études à ses frais et à faire de nouvelles propositions de création de 5 classes, en lieu et place des salles modulaires présentes actuellement sur l'école. Il est rappelé ici que la reprise des études concerne la mission de base + la mission OPC et les études géotechniques,

2/ le maître d'œuvre renonce à tout recours, action ou réclamation pour des faits antérieurs à la date de signature du présent avenant,

3/ la collectivité procédera au déplacement des salles modulaires, le temps des travaux pour le maintien des classes,

Considérant que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2017.313 passé avec le groupement ARCHITEX / SARLBTOI / ISOFLUX / BET DAUPH'INFRA / LACQ BTP SERVICE.

Affaire n° 31-20201128	Désenfumage des écoles primaires Alfred Isautier et Bras de Pontho Lot 2 : école Bras de Pontho Modification du marché
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 3° du décret du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2018.377 relatif aux travaux de désenfumage de l'école de Bras de Pontho a été notifié le 15 janvier 2019 à la société BFROI pour un montant de 47 110,34 € TTC,

Considérant que la modification du marché public concerne le poste :

- Fourniture et pose d'un DCS (Dispositif de Commande avec Signalisation) et AES (Alimentation Électrique de Sécurité), non prévue dans le projet initial,

Considérant que ces prestations supplémentaires font suite à la demande du Contrôleur Technique de prévoir un DCS et une AES à l'intérieur du bureau du directeur pour la signalisation des positions d'attente et de sécurité du coffret de relayage,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise,

Considérant que les modifications entraînent une plus-value de 7 719,83 € HT, soit 8 376,02 € TTC et une augmentation de 17.78% du montant total global du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché : 47 110,34 € TTC

Montant total de la modification du marché public : 8 376,02 € TTC

Nouveau montant du marché : 55 486,36 € TTC

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n°VI2018.377 passé avec la société BFROI.

Affaire n° 32-20201128	Modification n° 3 au marché n°VI 2017.322 relatif aux travaux de la cuisine du 14ème km Lot n°1 Extension et aménagement de la cuisine
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2017.322 relatif aux travaux d'extension et d'aménagement de la cuisine du 14e km a été notifié le 10 janvier 2018 à l'entreprise Société Bourbonnaise de Réhabilitation (SBR) - 11 rue Paul Verlaine – BP 92013 – 97824 Le Port Cedex, pour un montant de 529 579,82 € TTC,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le 24 mars 2018 un avenant n°1 concernant les travaux de démolition et de reconstruction du dallage et le 19 janvier 2019 un avenant n°2 relatif à la mise en place d'un local poubelle d'appoint à proximité de la production des repas

Considérant que :

1/ En cours de chantier, différents aléas ont été rencontrés lors de l'exécution des travaux portant sur d'autres lots (n°3, n°2 et n°9) ayant un impact considérable sur la durée du marché relatif au lot n°1 : extension et aménagement de la cuisine (prolongation du délai de 12 mois). Ainsi, trois lots ont dû être résiliés en cours de chantier suite aux défaillances des entreprises :

– Lot n°3 (charpente couverture, membrane étanchéité) en date du 06 juillet 2018 engendrant un report de délai de 4 mois avec la notification de la nouvelle entreprise en date du 12 novembre 2018,

– Lot n°2 (Démolition, gros œuvre bardage) en date du 02 juillet 2019 engendrant un report de délai de 5 mois avec la notification de la nouvelle entreprise en date du 25 novembre 2019,

– Lot n°9 (électricité courant fort / courant faible) en date du 01 Août 2019 engendrant un report de délai de 5 mois avec la notification de la nouvelle entreprise en date du 15 octobre 2019.

Par conséquent, le titulaire a dû supporter les frais inhérents à la garde du chantier et au maintien des installations nécessaires à son exécution durant cette durée supplémentaire.

Le coût lié à cette période d'immobilisation s'élève à 43 291,50 € TTC

2/ L'avenant présente une moins-value de 19 882,62 € TTC liée des reprises d'étanchéité, la fourniture et pose de bande guidage. Ces prestations sont prévues dans un autre programme de travaux.

Considérant qu'après modification, le montant se décompose comme suit :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial + Avenants 1 et 2	570 823,16 €	619 343,13 €
Montant du présent avenant	21 575,00 €	23 408,88 €
Nouveau montant du marché	592 398,16 €	642 752,01 €

Considérant que les avenants n°1, 2 et 3 entraînent une augmentation du montant du marché de 21,37 %,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant

l'avenant n° 3 au marché n°VI 2017.322 passé avec l'entreprise SBR.

Affaire n° 33-20201128	Modification n°2 au marché VI 2018.16 relatif aux travaux d'extension du réfectoire et de la cuisine satellite Charles Isautier Relance du lot n°2 regroupant les travaux de gros œuvre / menuiserie bois / peinture suite à résiliation
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché VI2018.16 relatif aux travaux d'extension du réfectoire et de la cuisine satellite Charles Isautier a été notifié le 21 mars 2018 à l'entreprise Société Bourbonnaise de Réhabilitation (SBR) - 11 rue Paul Verlaine – BP 92013 – 97824 Le Port Cedex, pour un montant de 156 119,57 € TTC,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2018 un avenant n°1 concernant les travaux pour la mise en place d'une barrière anti remontée d'humidité et d'une paroi pare-flamme ½ heure pour un montant de 14 337,19 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, différents aléas ont été rencontrés et ont eu un impact considérable sur la durée du marché relatif au lot n°2 regroupant les travaux de Gros Œuvre / Menuiserie Bois / Peinture suite à résiliation (prolongation du délai de 13 mois) :

- des travaux supplémentaires imprévus mais rendus indispensables n'ont pu être entrepris en raison du mouvement des gilets jaunes ; dans ce contexte la commande et la réception par voie maritime de matériaux spécifiques ont été fortement perturbées et retardées, engendrant un report du délai de 7 mois

- l'apparition d'infiltrations importantes en toiture, qui a justifié une nouvelle consultation (en date du 29 avril 2019) pour la réalisation de travaux de sur-toiture, engendrant un report de délai de 4 mois

- la liquidation de l'entreprise CELTIS titulaire du lot n°9 (électricité courant fort / courant faible) en date du 1er août 2019, engendrant un report de délai de 1 mois

Considérant que le titulaire a dû supporter les frais inhérents à la garde du chantier et au maintien des installations nécessaires à son exécution durant cette durée supplémentaire et que le coût lié à cette période d'immobilisation s'élève à 42 315,00 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial + Avenants 1	157 103,00 €	170 456,76 €
Montant du présent avenant	39 000,00 €	42 315,00 €
Nouveau montant du marché	196 103,00 €	212 771,76 €

Considérant que les avenants n°1 et 2 entraînent une augmentation du montant du marché de 36,29 %,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

l'avenant n° 2 au marché VI 2018.16 passé avec l'entreprise SBR.

Affaire n° 34-20201128	Création d'un centre administratif Missions complémentaires du marché du Contrôleur Technique Avenant 1
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du centre administratif au Tampon, la mission de Contrôleur Technique a été confiée au **BUREAU VERITAS** par marché n° VI.2018.277 pour un montant de **143 000,00 € HT soit 155 155,00 € TTC**,

Considérant que par délibération du 27 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé des évolutions programmatiques, visant la création de surfaces supplémentaires pour accueillir diverses administrations (Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Mission Locale...),

Considérant que pour permettre au Contrôleur Technique de poursuivre sa mission lors des phases d'études d'Avant-Projet Détaillé, Projet et de Consultations des Entreprises, il est indispensable de réajuster la rémunération du Contrôleur Technique, afin de :

- procéder à l'analyse complémentaire du projet et à l'analyse détaillée des documents produits par la maîtrise d'œuvre,
- d'émettre ses avis et observations afin de nous assurer de la conformité réglementaire de l'opération, de la solidité de l'ouvrage, de la sécurité des personnes et de la vérification du respect des règles de l'art,

Considérant que l'ensemble de ces modifications fait l'objet d'un avenant n°1 qui prend en compte cette mission complémentaire de contrôle technique,

Considérant que la mise en œuvre de ces modifications entraîne une plus-value de 70 684 TTC, soit une augmentation de 45,56 %, et le délai pour la mission complémentaire de contrôle technique est de 5 semaines,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant total du marché de base :	155 155,00 € TTC
Montant total avenant n°1 :	70 684,00 € TTC
Le nouveau montant du marché :	225 839,00 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine votant contre

l'avenant n° 1 de mission complémentaire de contrôle technique.

Affaire n° 35-20201128	Création d'un centre administratif Missions complémentaires du marché programmation
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du centre administratif au Tampon, la mission d'études de programmation a été confiée au **Groupement MENIGHETTI PARVIS / REEC** par marché n° VI.2015.170 pour un montant de 98 860,00 €HT, soit 107 263,10 €TTC,

Considérant que par délibération du 27 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé des évolutions programmatiques visant la création de surfaces supplémentaires pour accueillir diverses administrations (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Mission Locale...),

Considérant que les études de conception étant entrées dans la phase d'Avant-Projet Détaillé, il est urgent d'intégrer les modifications au programme, à savoir, l'augmentation des surfaces de bureaux réparties dans 4 tours, l'augmentation des places de stationnement avec un parking silo sur 8 niveaux, ainsi que la réalisation de l'esplanade food truck en partie haute de l'esplanade du marché forain,

Considérant que ces modifications entraînent des prestations supplémentaires non prévues dans le marché de programmation initial et qui consistent :

1/ à stabiliser le programme en réalisant la mise à jour et le complément du programme initial au regard de l'évolution des besoins et à conforter les dernières options fonctionnelles, spatiales et économiques du préprogramme validé par la Collectivité et de reformuler le programme fonctionnel et technique détaillé.

2/ à poursuivre, sur la base du programme actualisé, la mission d'analyse de la conformité des études d'Avant-Projet Détaillé et Projet ainsi que des dossiers de consultation des entreprises. L'analyse permettra alors de vérifier pour chacune de ses phases de conception :

- la prise en compte par la maîtrise d'œuvre les adaptations demandées,
- le respect du calendrier prévisionnel et du coût travaux,
- la prise en compte des exigences techniques formulées dans le programme évolué,

Considérant que le présent avenant inclut les prestations supplémentaires nécessaires à l'adaptation du programme aux évolutions mineures qui seront éventuellement décidées par le maître d'ouvrage jusqu'au terme de la phase projet,

Considérant que la totalité des prestations supplémentaires susvisées entraîne une plus-value de 33 418,00 TTC, soit une augmentation de 31,15 % et que le délai pour la mission complémentaire de programmation est de 12 semaines, hors délais de validation depuis le démarrage de la mission initiale,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant total du marché de base :	107 263,10 € TTC
Montant total avenant n°1 :	33 418,00 € TTC
Le nouveau montant du marché :	140 681,10 € TTC

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine votant contre

l'avenant n° 1 à la mission d'études de programmation passé avec le Groupement MENIGHETTI PARVIS / REEC.

Affaire n° 36- 20201128	Construction d'un ensemble Tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres Lot n° 1 « fourniture et pose de l'ensemble tyroliennes » Avenant n° 1
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-3 du décret n°2016.360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché VI 2018-297 relatif à la fourniture et pose **d'un ensemble de Tyroliennes sur le Piton Dugain Plaine des Cafres** concernant les études de conception et la réalisation de 10 câbles tyroliennes sur la Plaine des Cafres au 27ème km, a été notifié le **20/11/2018** à la Société TECHFUN,

Considérant que cette opération est soumise à l'étude d'évaluation environnementale, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2018 1200-SG/RDECV en date du 10 juillet 2018,

Considérant que l'instruction du dossier d'évaluation environnementale par les services de l'État ont révélé la présence de Petits Tamarins des Hauts, juste en dessous de 3 câbles de **Tyroliennes**,

Considérant qu'aucune dérogation n'est possible concernant l'installation de câbles tyroliennes au-dessus de ces espèces fortement protégées, lesquelles ne peuvent, en outre, faire l'objet d'aucun élagage, ni déplacement ou encore moins d'abattage,

Considérant que pour y remédier, il est nécessaire :

- ▶ de modifier la plate-forme de départ et de ne plus considérer une seule plate-forme en continue mais une plate-forme étagée,

- ▶ de réaliser les 10 câbles de tyroliennes sur des longueurs différentes comme suit :

- 6 câbles tyroliennes courtes de 525 m au départ du Piton Dugain et arrivant sur un sol naturel équipé d'une plate-forme,

- 4 câbles tyroliennes longues de 800 ml et arrivant sur une tour et un remblai végétalisé,

► de modifier la technologie des tyroliennes courtes afin de leur conférer des vitesses plus élevées et en conséquence, une sensation plus forte,

Considérant qu'il en résulte une augmentation de certaines prestations pour la prise en compte de ces éléments :

			Marché Sept 2018	Modifications Arrivée au sol 6 tyro 525m Arrivée au sol 4 tyro 800m
	Installation de chantier, panneau d'information public et reunion de démarrage	1	64 365,17 €	64 365,20 €
étude	Plans des tyroliennes :profil en long et en travers	1	4 830,00 €	4 830,00 €
	Calcul des plates-formes de départ, d'atterrissage métalliques ou mixte et fondations et tous équipements	1	46 799,80 €	46 799,80 €
	Plans d'exécution : plates formes et tours,	1	13 000,00 €	35 000,00 €
	Calcul des trajectoires des câbles et pentes tension, vitesses et distance, de freinages et longueur des câbles conformes à la norme et a l'eurocode	1	4 830,00 €	4 830,00 €
	Mission géotechnique G3	1	7 200,00 €	7 200,00 €
réalisation	Fouilles et fondations pour tous les équipements	1	428 296,49 €	435 000,00 €
	Fourniture et pose des plate- formes de départ 6+4 câbles	1	200 816,26 €	306 439,00 €
	Fourniture et pose de tour(s) y compris escalier, hauteur ≥ à 25 m	1	- €	- €
	Fourniture et pose de plate-forme d'atterrissage 6 cable 525m	1	273 267,70 €	360 652,00 €
	Fourniture et pose de plate-forme d'atterrissage 4 cable 800m	1	360 923,91 €	447 053,00 €
	Fourniture et pose des 10 câbles ≥ 16mm gainés antibruit et équipements de descente zipstop et signalétique	1	505 595,56 €	611 871,00 €
	Fourniture des équipements individuels pour 40 personnes toutes positions ; casques, harnais, gants,Tout matériel assurant la sécurité	1	68 974,50 €	154 000,00 €
contrôle et certif	Plans de récolement et formation	1	8 064,00 €	8 064,00 €
	Rapport d'installation organisme agréé et certification	1	9 600,00 €	9 600,00 €
	Journal de l'installation pour entretien	1	- €	
		Total HT	1 996 563,38 €	2 495 704,00 €

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché : 1 996 563,38 € HT
 Montant total de la modification du marché public : 499 140,62 € HT
 Nouveau montant du marché : 2 495 704,00 HT soit : **2 707 838,84 € TTC**

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de **+24,95%**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine votant contre

la conclusion de l'avenant avec la Société TECHFUN pour permettre de poursuivre la réalisation des tyroliennes.

Affaire n° 37- 20201128	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux retenues collinaires Lot n° 1 – Piton Sahales
--------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°**VI2019.208** de maîtrise d'œuvre concerne le projet de construction d'une troisième retenue collinaire de grande capacité de 350 000 m³ et, conformément au schéma Directeur d'Irrigation (SDI), vise à augmenter la ressource propre au monde agricole du territoire,

Considérant que le marché a été notifié le **02/12/2019** à la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) **Le Tholonet CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5** et **représentée par l'Agence SCP Réunion : 2 Rue de la Caserne - 97400 SAINT-DENIS,**

Considérant que l'estimation définitive du coût des travaux dans le cadre du programme s'élève à 16,4 M€HT, soit une augmentation d'environ 31 % par rapport à l'enveloppe initiale (12,5 M€HT), suite à la finalisation des études d'avant-projet,

Considérant que cette augmentation s'explique par les raisons suivantes, comme justifié dans les études d'AVP :

- D'une part, la configuration topographique des parcelles choisies pour

l'implantation de la retenue (pente moyenne de terrain à environ 7 %), conduit à un volume de terrassement (déblais/remblais) plus important que dans le cas de parcelle plus planes, avec des hauteurs de digues pouvant atteindre 17 ml. L'insertion de la retenue dans le site est également plus complexe. Tout ceci implique des mouvements de matériaux beaucoup plus importants que prévus avec des coûts associés conséquents.

D'autre part, les reconnaissances géotechniques du site ont révélé que le niveau du basalte sain est profond ; ce qui induit des mouvements de terres plus importants pour fonder les ouvrages. En outre, les études hydrologiques et hydrauliques réalisées dans le cadre de l'avant-projet ont mis en évidence un risque de débordement en rive gauche en cas de crue importante du Bras de Pontho. En conséquence, il convient de réaliser des ouvrages de protection contre les crues afin de préserver la future retenue et de contenir ainsi le risque d'inondation sur la zone.

► Préalablement à la réalisation de cet ouvrage, il y a lieu de déplacer le réseau d'irrigation des Herbes Blanches, la conduite d'eau potable de la source Reilhac et les réseaux privés situés sur l'emprise de la retenue.

► Le projet a été adapté pour maintenir l'activité agricole en restituant une surface suffisante (11 ha) après aménagement. Ainsi, le projet prévoit notamment de restructurer le parcellaire agricole, de rétablir les chemins en fin de travaux, d'araser l'ancien cône volcanique présent à l'Ouest.

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, le présent avenant a pour objet d'arrêter, après achèvement de la phase AVP, le coût définitif des travaux sur lequel s'engage le titulaire et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui se découle.

Considérant que les prestations du marché sont récapitulées de la manière suivante :

AVENANT 1				
Elément de mission	Montant du marché initial € HT		Montant du marché après avenant € HT	
Missions complémentaires (forfaitaire)				
Dossier d'enquête préalable à la DUP		12 320,00		12 320,00
Etude géotechnique G1 et G2		84 155,00		84 155,00
Dossier d'autorisation unique		40 700,00		40 700,00
TOTAL MC		137 175,00		137 175,00
Mission maîtrise d'œuvre TRANCHE FERME				
EP	3,93%	16 382,50	3,93%	19 626,24
AVP	19,34%	80 647,50	19,34%	96 615,71
PRO	19,21%	80 080,00	19,21%	95 935,84
DCE	8,74%	36 450,00	8,74%	43 667,10
Sous-total		213 560,00		255 844,88
Mission maîtrise d'œuvre TRANCHE OPTIONNELLE				
VISA	8,31%	34 650,00	8,31%	41 510,70
DET	37,33%	155 650,00	37,33%	186 468,70
AOR	3,13%	13 050,00	3,13%	15 633,90
Sous-total		203 350,00		243 613,30
TOTAL TF + TO	100,00%	416 910,00	100,00%	499 458,18
TOTAL MARCHÉ		554 085,00		636 633,18

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est modifiée comme suit :

- Montant initial du marché : 554 085,00 € HT
- Montant total de l'avenant : 82 548,18 € HT
- Nouveau montant du marché : **636 633,18 € HT soit 690 747,00 € TTC**

Considérant que la modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de **14,9 %**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant avec la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE pour permettre de poursuivre des études de conception des retenues collinaires.

Affaire n° 38-20201128**Projet d'extension du Parc des Palmiers
Travaux d'amélioration foncière agricole**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision du représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 30 octobre 2020 au vu du rapport d'analyse,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les mesures de compensations agricoles validées en commission CDPENAF du 26 Août 2020 pour le projet d'extension du Parc des palmiers (conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et le décret d'application du 31 Août 2016),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration foncière agricole afin de compenser la production perdue sur les 9,88 ha, la commune doit valoriser environ 15 ha de terres actuellement en friches et non exploitées identifiées par SAFER REUNION sur la commune du TAMPON,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché fructueux correspondant avec :

Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en euros TTC	Délai d'intervention
Travaux d'amélioration foncière agricole Lot 4 Parcelles BP 001 et BP 0047	Gérant Alexandre MOUTIEN Société SARL ETA GAIA	37 866,50 €	7 mois

Affaire n° 39-20201128	Fourniture de quincaillerie
-------------------------------	------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 6 août 2020 pour des prestations de **fourniture et de livraison de quincaillerie**,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que le lot 3 « Peinture et produits associés » est en cours d'exécution et sera relancé en 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT	Délai de livraison
Lot 1 : Quincaillerie diverse	CASTOR S.A.S 149 Rue des Poinsetias PK 17 97430 Tampon	50 000.00 €	24 heures pour les articles du BPU 14 jours pour les articles hors BPU

Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT	Délai de livraison
Lot 2 : Matériels et outillages électriques	CASTOR S.A.S 149 Rue des Poinsetias PK 17 97430 Tampon	60 000.00€	24 heures pour les articles du BPU 7 jours pour les articles hors BPU
Lot 4 : Menuiseries et cloisonnement		72 000.00€	1 semaine pour les articles du BPU 20 jours pour les articles hors BPU
Lot : 5 Visserie / fixation		40 000.00€	24 heures pour les articles du BPU 7 jours pour les articles hors BPU
Lot 6 : Rangement Manutention		40 000.00€	24 heures pour les articles du BPU 7 jours pour les articles hors BPU
Lot 7 : Cylindre sur organigramme		NEW HORIZON 8 Chemin du Bois d'andreze 97490 Sainte Clotilde	25 000.00€
Lot 8 : Accessoires de plomberie	CASTOR S.A.S 149 Rue des Poinsetias PK 17 97430 Tampon	50 000.00€	24 heures pour les articles du BPU 4 jours pour les articles hors BPU

Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT	Délai de livraison
Lot 9 : Outils à main	CASTOR S.A.S 149 Rue des Poinsétias PK 17 97430 Tampon	40 000.00€	24 heures pour les articles du BPU 4 jours pour les articles hors BPU
Lot 10 : Consommable électroportatif		50 000.00€	24 heures pour les articles du BPU 14 jours pour les articles hors BPU
Lot 11 : Fermeture		40 000.00€	1 semaine pour les articles du BPU 7 jours pour les articles hors BPU

Affaire n° 40-20201128	Fourniture et pose d'une pompe à chaleur à la piscine de Roland Garros au Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 1er octobre 2020 pour des prestations de **Fourniture et pose d'une pompe à chaleur à la piscine de Roland Garros au Tampon,**

Considérant que cette opération bénéficie d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 400 000€, soit un financement à hauteur de 67,28% du coût total hors taxe de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant

la passation de ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant TTC en €	Délai de livraison
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur à la piscine Roland Garros au Tampon	SOCIETE DE SERVICE-SDS	645 044,18	20 semaines

Affaire n° 41-20201128	Acquisition de véhicules de type Berlingo spécifique à la flotte de la police municipale
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 11 septembre 2020 relatif à l'acquisition de véhicules de type Berlingo, dans le cadre du renouvellement de la flotte de la Police Municipale,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement pour trois années supplémentaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
Acquisition de véhicules type ludospaces pour la commune du Tampon - Lot unique : véhicules de type Berlingo	CFAO MOTORS REUNION n°18, rue Lislet Geoffroy – Sainte-Clotilde 97 490 Saint-Denis	90 000,00

Affaire n° 42-20201128	Réforme et cession de véhicules et engins communaux vétustes
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le service Parc Automobiles de la Commune a effectué un recensement exhaustif du patrimoine roulant,

Considérant qu'un certain nombre d'engins et de véhicules ne respectent plus les impératifs de sécurité et de fiabilité mécanique, d'une part, et qu'en raison de leur état de vétusté et de leur coût d'entretien élevé d'autre part, il est nécessaire de procéder à leur évacuation, leur destruction vers un site agréé, et ainsi leur retrait de l'inventaire du patrimoine communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la réforme, l'évacuation et destruction des véhicules et engins communaux listés dans les

tableaux ci-dessous :

Marque	Immatriculation	Type N° de châssis	1ère mise en circulation	Kms	État	Carte grise
Peugeot Boxer	737 BQN 974	VF3ZCPMHC1 7427164	03/08/ 04 (16 ans)	140268	EPAVE (moteur, divers ...)	OUI
Renault Kangoo	140 BML 974	VF1KCOJEF26 439493	18/06/ 02 (18 ans)	183668	EPAVE (moteur, divers ...)	OUI
Peugeot 307	423 BMG 974	VF33CRHSB82 290842	30/04/ 02 (18 ans)	187628	EPAVE (moteur, divers ...)	OUI
Peugeot Boxer	CB 900 RX	VF3ZCPMHC1 7427164	02/08/ 02 (18 ans)	136106	Mauvais état général (divers éléments moteur à remplacer ...)	OUI
Peugeot Boxer	707 BMW 974	VF3ZCPMGC1 7023164	27/09/ 02 (18 ans)	121967	Mauvais état général (divers éléments moteur à remplacer ...)	OUI
Renault Master	235 BME 974	VF1HDCGK52 4103052	09/04/ 02 (18 ans)	164023	Mauvais état général (divers éléments moteur à remplacer ...)	OUI
Peugeot Boxer	739 BMQ 974	VF3ZCPMGC1 7020131	08/08/ 02 (18 ans)	168240	Mauvais état général (divers éléments moteur à remplacer ...)	OUI
Peugeot Boxer	617 BND 974	VF3ZCPMGC1 7024649	13/12/ 02 (18 ans)	128674	Mauvais état général (divers éléments moteur à remplacer ...)	OUI
Renault Master	983 BSK 974	VF1HDCUK63 3978409	27/10/ 05 (15 ans)	indéter miné	EPAVE (sinistre)	Assuran ce (sinistre) COPIE

Peugeot Boxer	737 BQN 974	VF3ZCPMHC1 7427164	03/08/ 04 (16 ans)	140268	EPAVE (moteur, divers ...)	OUI
Peugeot 106	906 BKQ 974	VF31CHFXF52 602342	18/04/ 20 (19 ans)	indéter miné	EPAVE (sinistre)	Assuran ce (sinistre COPIE)
Renault	DJ 583 RY	VF640ACB000 001867	29/03/ 92 (28 ans)	383427	Mauvais état général (divers éléments moteur à remplacer ...)	COPIE
Térex 860 SX	Engin		-	-	Etat d'épave	-
Bras épareuse	Matériel		-	-	Hors service	-
Mercédès 1120	270 BLH 974	WDB6772761K 376663	28/09/ 01 (19 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
Mercédès Médiano	AH 317 AK	WDB6703741N 123158	06/10/ 06 (14 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
Mercédès Médiano	AH 318 AK	WDB6703741N 123202	06/10/ 06 (14 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
Mercédès Médiano	AH 320 AK	WDB6703741N 123159	06/10/ 06 (14 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
Mercédès Sprinter	382 BMK 974	WDB9046631R 199919	07/06/ 02 (18 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
Mercédès Sprinter	826 BML 974	WDB9046631R 354480	26/06/ 02 (18 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI

Peugeot Boxer	737 BQN 974	VF3ZCPMHC1 7427164	03/08/ 04 (16 ans)	140268	EPAVE (moteur, divers ...)	OUI
MAN	383 BMQ 974	WMAA51ZZZ2 8000341	05/08/ 02 (18 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
Citroën C8	287 BPF 974	VF7EB4HXB13 097080	25/09/ 03 (17 ans)	indéter miné	Etat d'épave	OUI
CAT 224B	Engin		-	-	Hors service	-
Renault	116 VQ 974	VF6JS00A0000 04545	22/02/ 00 (20 ans)	indéter miné	Etat d'épave	COPIE
Renault	871 BBC 974	VF6FN40A0000 57525	12/04/ 95 (25 ans)	indéter miné	Etat d'épave	COPIE

Affaire n° 43- 20201128	Création d'emplois permanents au titre des avancements de grade 2020
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, pour permettre l'avancement de grade des agents communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessous, selon les modalités suivantes :

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Responsable de production	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Responsable adjoint	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	2
Électricien	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chauffeur poids lourd	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Conducteur engin	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chauffeur de pelle	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chauffeur	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Aide maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	3
Aide cantinier	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	3
Gardien	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent d'entretien piscine	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de bibliothèque	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Manceuvre	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Aide pépiniériste	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	1
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Total pour le grade Adjoint technique principal 2ème classe			24

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Soudeur	Adjoint technique principal 1ère classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chef d'équipe	Adjoint technique principal 1ère classe Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Total pour le grade Adjoint technique principal 1ère classe			2

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Responsable de service	Adjoint administratif principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Gestionnaire de formation	Adjoint administratif principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de gestion comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Total pour le grade Adjoint administratif principal 2ème classe			8

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Gestionnaire de paie-carrière-retraite	Adjoint administratif principal 1ère classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Conseiller de prévention	Adjoint administratif principal 1ère classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de gestion budgétaire	Adjoint administratif principal 1ère classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Secrétaire	Adjoint administratif principal 1ère classe Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Total pour le grade Adjoint administratif principal 1ère classe			5

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Responsable	Rédacteur principal de 2ème classe Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Filière Administrative Catégorie B	151H67 Temps complet	1
Policier municipal	Brigadier chef principal de Police municipale Cadre d'emploi des policiers municipaux Filière Police municipale Catégorie C	151H67 Temps complet	3
Technicien informatique	Technicien territorial principal de 1ère classe Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Filière technique Catégorie B	151H67 Temps complet	1

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Aide maternelle	Adjoint territorial principal de 1ère classe Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux Filière Animation Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chef de bassin	Éducateur territorial des activités physiques principal de 1ère classe Cadre d'emploi des Éducateurs des APS Filière Sportive Catégorie B	151H67 Temps complet	1
Technicien bâtiment	Agent de maîtrise principal Cadre d'emploi des agents de maîtrise Filière technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Directeur	Attaché hors classe Cadre d'emploi des attachés territoriaux Filière Administrative Catégorie A	151H67 Temps complet	1
Total			9

Affaire n° 44-202001128	Création d'un emploi permanent
--------------------------------	---------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y lieu de créer un emploi permanent afin d'assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation des retenues collinaires individuelles implantées sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la création de l'emploi ci-dessous, selon les modalités suivantes :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé d'opération	Technicien territorial – catégorie B Ingénieur territorial Catégorie A	Pôle Technique	151H67	1
Total de l'emploi créé				1

Affaire n° 45-20201128	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2021
-------------------------------	---

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du retrait de ce dossier de l'ordre du jour, compte tenu de l'annulation de l'enquête de recensement pour l'année 2021.

Affaire n° 46-20201128	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs » sans hébergement pour les vacances scolaires de janvier 2021 »
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du dispositif « **Accueil de Loisirs** » pour les vacances scolaires de janvier 2021, il y a lieu, selon la répartition par centre et le dispositif ci-dessous, de recruter le personnel d'encadrement nécessaire,

Répartition par centre :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021 (699 places) :

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Jules Ferry	45
	Primaire Coin Tranquille (côté maternelle)	45
	Maternelle S.I.D.R. Des 400	45
6-12 ans	Élémentaire Jules Ferry	90
	Primaire Just Sauveur	85
	Élémentaire 12 ^{ème} km	90
	Élémentaire Antoine Lucas	90
	Primaire Maximilien Lorion (23 ^{ème} km)	80
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois-Mares)	84
Total		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021 (464 places) :

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Bras Creux	64
	Primaire Just Sauveur (côté maternelle)	64
	Primaire Ernest Vélia – PK 19 (côté maternelle)	48
6-12 ans	Complexe Sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12 ^{ème} km	50
	Complexe Paul Gervais (14 ^{ème} km)	96
TOTAL		464

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE :

1 163 enfants de 3 à 12 ans.

Financement du dispositif par la CAF :

Le financement de la CAF sur le dispositif de janvier 2021 devrait être d'environ 48 144 € (Nbre d'heures de présence réelle des enfants sur la période x 0,50 €).

Participation des parents :

La CAF et la Commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » organisé pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfants supplémentaires inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

Afin de sécuriser les structures gonflables aquatiques et les sorties à la mer, 4 BNSSA (Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique) seront également recrutés.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans

- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Considérant que pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE),

Considérant la nécessité de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 56 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 44,75 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 36,86 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 32,30 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 36,86 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 56 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 44 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 26,70 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 32,30 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire: 32,30 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est fait sur les taux de cotisation de 2020.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 21 décembre 2020 au 20 janvier 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501,50	553,13	2054,63	1243.56	du 21/12/2020 au 21/01/2021	10	20 546,34 €
Sous-total								10	20 546.34 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1 009,80	325,48	1 335,28	860,49	du 21/12/2020 au 15/01/2021	10	13 352,77 €
Sous-total								10	13 352,77 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patro-nales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,80	158,76	981,56	756,41	du 22/12/2020 au 15/01/2021	69	67 727,85 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,20	145,07	818,27	611	du 22/12/2020 au 15/01/2021	10	8 182,75 €
Assistants sanitaires	44	17	822,80	158,76	981,56	756,41	du 22/12/2020 au 15/01/2021	10	9 815,63 €
Sous-total								89	13 352,77 €

Sports-vacances :

Période du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2020 au 20 janvier 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1 108,80	517,20	1 626	861,85	du 28/12/2020 au 15/01/2021	2	3 252,00 €
Sous-total								2	3 252,00 €

Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,40	310,98	1 162,38	706,52	du 28/12/2020 au 15/01/2021	6	6 974,30 €
Sous-total								6	6 974,30 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patro-nales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,20	145,07	818,27	611 €	du 22/12/2020 au 15/01/2021	43	35 185,81 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,20	127,96	614,16	429,24 €	du 22/12/2020 au 15/01/2021	6	3 684,98 €
Assistants sanitaires	36	17	673,20	145,07	818,27	611 €	du 22/12/2020 au 15/01/2021	6	4 909,65 €
Sous-total								55	43 780,44 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total de 172 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif soit un coût prévisionnel restant à charge de la Commune de **88 240,08 €** après déduction du financement de la CAF et des participations des familles (montant prévisionnel estimé à **85 392 €**).

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Affaire n° 47-20201128

Information du Conseil municipal sur la création du service « Maison de Services » au 23^{ème} km

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que es « Maisons France services » en cours de déploiement sur le territoire national, ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Ces structures fournissent des informations transversales et offrent un accompagnement de l'utilisateur dans des démarches spécifiques. Elles allient présence humaine et outils numériques,

Considérant qu'au regard de ces dispositions nationales, la Commune du Tampon a souhaité s'inscrire dans cette dynamique au profit de sa population,

Considérant que par délibération en date du 26 août 2017 (annexe 1), le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Maison de Services à la Plaine des Cafres au 23ème km, pour laquelle la Commune a sollicité des services de l'État, la labellisation « France services ». Cette maison se situe à l'adresse suivante :

Maison de Services du 23ème
4, rue du Collège
97418 PLAINE DES CAFRES. (MDS)

Considérant que pour obtenir le label « France services », le fonctionnement de la structure doit être conforme au cadre d'intervention fixé :

A) Le respect d'une Charte Nationale d'engagement France Services qui comprend 5 engagements :

- 1. Œuvrer pour un service de qualité**
- 2. Œuvrer pour un service de proximité**

Conformément à la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 modifiée, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, tout projet *France Services* doit être étroitement articulé avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en cours d'élaboration à La Réunion, co-piloté par l'État (Secrétariat Général à l'Aménagement Régional-SGAR) et le Conseil Départemental.

- 3. Œuvrer pour un service mutualisé**
- 4. Former les agents France Services**
- 5. Valoriser *France Services***

B) La mise en œuvre d'un bouquet de services

Ce bouquet de services se rapporte aux thèmes suivants :

- la formation, emploi et retraite
- la prévention santé
- l'État Civil et la famille
- la justice
- le budget
- le logement, mobilité et courrier.

Au regard de la diversité du bouquet de services, le socle minimal des partenaires obligatoirement associés à la démarche est au nombre de six. Il s'agit de :

- Pôle Emploi
- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse Générale de Sécurité Sociale
- Direction Régionale des Finances Publiques
- La Poste
- Commission Départementale d'Accès aux Droits (CDAD) – Ministère de la

Justice.

De plus, le Conseil municipal a également approuvé l'intégration des opérateurs suivants dans le dispositif :

- le Centre Communal d'Action Sociale du Tampon (CCAS)
- le Département de la Réunion
- la Maison de l'Emploi du Sud
- Mission Locale Sud.

Le dispositif est régi par une **convention-cadre de partenariat** (cf. annexe 2), qui a été élaborée en concertation avec les cosignataires pressentis. Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite des moyens et du personnel au bénéfice des usagers de cette structure (public, partenaires). Les modalités de cette mise à disposition sont décrites à l'article 3 de la convention susvisée.

S'agissant du fonctionnement de la « Maison de Services » du 23^{ème} km, celle-ci devra être ouverte au moins 24 heures par semaine, réparties sur au moins cinq jours. Les horaires d'ouverture prévus sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : matin de 8H00 à 12H00/après-midi de 13H30 à 16H30

La « Maison de Services » comporte au minimum :

- Un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil ;
- Un point d'attente assise ;
- Un espace confidentiel.

Des équipements numériques seront mis à disposition des usagers (point multimédia connecté à Internet en wifi, ordinateur équipé de webcam, imprimante à clé usb...)

En matière de personnel, il est prévu à minima les besoins suivants :

- 1 chargé d'accueil (Commune) à 100 %
- 1 référent administratif (Commune) à 50%
- 2 animateurs du CCAS mis à disposition de la Ville pour la réalisation des

ateliers de prévention intergénérationnelle à 100%

- 1 référent social de formation travailleur social (Commune) à 80%
- 2 services civiques pour l'accompagnement des usagers dans l'utilisation des

NTIC

Les organismes signataires s'engagent à former le personnel de la « Maison de Services » sur leur offre de services et de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies. Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementation, etc.). Des dispositifs d'immersion croisés sont également envisagés afin d'optimiser le partenariat. La collectivité entend recourir aux formations dispensées par le CNFPT, notamment en matière d'accueil.

Considérant que le Comité technique a été régulièrement consulté sur cette affaire les 4 et 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la création d'une « Maison de Services » au 23^{ème} km dans l'attente de l'obtention du label « France Services ».

Affaire n° 48-20201128

Rapport d'activité 2019 de la SPL Horizon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Horizon,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Considérant la proposition du Maire de demander à la SPL Horizon de soumettre à la commune tous les mois et avant le 15 du mois suivant, son résultat d'exploitation, afin de mieux cerner la réalité de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,
après en avoir débattu,
prend acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2019 de la SPL Horizon.

Affaire n° 49-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SPL Edden
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Edden,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Considérant la proposition du Maire de demander à la SPL Edden de soumettre à la commune tous les mois et avant le 15 du mois suivant, son résultat d'exploitation, afin de mieux cerner la réalité de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu,

prend acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2019 de la SPL Edden.

Affaire n° 50-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SEM Marché de gros
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5,

L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SEM Marché de gros,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2019 de la SEM Marché de gros.

Affaire n° 51-20201128	Rapport d'activité 2019 de la SPL Petite Enfance
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Petite Enfance,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2019 de la SPL Petite Enfance.

Affaire n° 52-20201128

Rapport d'activité 2019 de la SPL Réunion des Musées Régionaux

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 novembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du rapport de gestion et financier de l'exercice 2019 de la SPL Réunion des Musées Régionaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-heures et quarante-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 28 novembre 2020.

The image shows a blue circular official seal of the Commune du Tampon Réunion. The seal features a central emblem with a landscape and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DU TAMPON' at the top and 'REUNION' at the bottom. A black ink signature is written over the seal. To the right of the signature, the text 'Le Maire,' is printed.

Le Maire,

André Thien-Ah-Koon